



COMMUNE DE PEILLE (Alpes-Maritimes)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX

ENTRE LA COMMUNE DE PEILLE ET MONSIEUR PATRICK DENYS

Logement gîte « Le Studio » situé à Peille, 3 avenue François Levamis 06440, d'une surface habitable de 25 m².

Entre les soussignés :

La Commune de Peille représentée par son maire en exercice Monsieur Cyril PIAZZA, dûment habilité par délibération en date du XXX , ci-après dénommée la commune,

Et Monsieur Patrick DENYS né le à (France), demeurant quartier Virounours à Peille (06440), ci-après dénommé le Preneur,

Par la présente, la commune met à disposition gracieusement les locaux désignés ci-après selon l'état des lieux d'entrée annexé.

Article 1 - Désignation

Les lieux loués sont situés à 06440 Peille- 3 avenue François Levamis - et ils se composent :

Le logement est meublé. Il est équipé en électroménager et il y a une salle de bains et une terrasse.

Le Preneur déclare avoir une parfaite connaissance desdits locaux pour les avoir visités avant la signature des présents.

Article 2 - Durée

La présente convention est consentie et acceptée à compter du mardi 17 juin 2025 et expirera quand le Preneur aura vendu sa propriété située sur la commune de Peille.

Article 3 - Conditions d'occupation

Le Preneur s'engage à occuper personnellement les lieux, à maintenir le logement et tout son équipement (confère liste jointe en annexe) en bon état, ainsi qu'à ne pas occasionner de gêne au voisinage.

Le Preneur ne pourra procéder, sans l'accord préalable de la commune, à des travaux d'aménagement. Il ne pourra céder ou sous-louer le logement, en tout ou partie, ni exercer aucune activité commerciale, industrielle ou artisanale.

AR Prefecture

006-210600912-20250616-2025_55-DE
Reçu le 19/06/2025

Article 4 : Conditions Financières

Le droit d'occupation est consenti à titre gracieux.

Aucun dépôt de garantie n'est demandé.

Article 5 : Assurances

Le Preneur s'engage à souscrire l'assurance nécessaire à l'utilisation du bien et à en fournir une copie lors de l'entrée dans les lieux.

La commune ne sera en aucun cas responsable des dégâts, dommages ou accidents occasionnés par le preneur.

Article 6 : Résiliation

Le Preneur pourra mettre fin de façon anticipée au présent bail par lettre recommandée en respectant un préavis d'un mois.

Le présent bail est consenti à titre précaire et révocable sans indemnité, pour tous motifs jugés utiles par la commune.

Article 7 - Expiration du bail

A l'expiration de la convention, le Preneur devra quitter les lieux, en restituant les clés.

Un état des lieux de sortie sera établi.

Fait à Peille, en 2 exemplaires, le 17 juin 2025

La commune,
C.PIAZZA
Maire de Peille

Le Preneur,
DENYS

Précédé de la mention
« Lu et approuvé »